

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CGV

Applicables à compter du 02/01/2023 CGV

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les CGV décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **Corps Accordé Formation** et de son client dans le cadre de la vente des services suivants : Formation Prévention-Santé au travail

Toute acceptation de la convention de formation implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des formations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et exonérés de TVA (en application de l'article 261-4-4° a du CGI) pour les formations concourant au développement des compétences entrant dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle (article L.6313-1 du Code du Travail)

Ils seront majorés des frais de transport ou d'éventuels frais d'hébergement des intervenants.

La société **Corps Accordé Formation** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les formations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société **Corps Accordé Formation** serait amenée à octroyer compte tenu du nombre de prestations commandées

Clause n° 4 : Escompte CGV

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement CGV

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque
- soit par virement Bancaire

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Paiement à 30 jours suivant la date de facturation (*Tout retard de paiement par rapport au terme fixé entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application d'une pénalité de retard égale à 1,5 le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la facture. Tout paiement effectué après expiration du délai de paiement fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant égal à 40 euros ceci sans préjudice des intérêts de retard (art 441-3 et L441-6 du code de commerce)*)

Clause n° 6 : Clause résolutoire Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **Corps Accordé Formation**

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété La société **Corps Accordé Formation** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société **Corps Accordé Formation** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les formations vendues et restées impayées au titre des prestations exécutées, non payées.

Clause n° 8 : Exécution de la prestation

La prestation est effectuée en intra-entreprise, sur toute la France, hors DOM-TOM et Corse.

Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de la société **Corps Accordé Formation** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Rennes (**Grefe du Tribunal de Commerce de Rennes, 7 rue Pierre Abélard 35031 Rennes**)

Fait à La Chapelle-des-Fougeretz le 02/01/2023

Pascal Riche Directeur C.A.F

Corps Accordé Formation
Formations en Prévention Santé
43, rue du Vénier
35520 LA CHAPPELLE DES FOUGERETZ
Tél : 02 99 86 46 18 / 06 87 41 82 16
corpsaccorde.formation@gmail.com